

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Le 23 octobre 2019

Résultats de la CAP des CSE recours CREP - titularisations

Résultats de la CAP des Éducateurs.trices recours CREP

ont siégé : pour les CSE Nouredine NEFRA Tél : 04 78 57 81 60 Anita GALLETTI Tél : 03 80 42 02 75
pour les éducateurs.trices : Audrey DAVID Tél : 03 21 88 50 89

Déclaration liminaire

Cette CAP se tient dans un contexte de mobilisation où le mouvement social n'a pas fait de pause cet été face aux attaques sans précédents des politiques gouvernementales. Au fil des semaines, les urgentistes et les hôpitaux, les personnels de la direction générale des finances publiques, les professions libérales, la jeunesse, les gilets jaunes sont descendus dans la rue pour manifester leur opposition à la destruction de la Fonction Publique, à un régime de retraite qui renforce les inégalités, à l'absence de réelle politique écologiste. Plusieurs organisations syndicales ont appelé à la grève contre le projet de réforme des retraites.

Le SNPES-PJJ/FSU continue à défendre l'intérêt collectif et réaffirme son soutien aux agents de la Fonction Publique. Au ministère de la Justice, le gouvernement avance comme un rouleau compresseur, méprisant les avis des professionnel.le.s et les alertes de leurs représentant.e.s au sujet de la loi de programmation et de réforme de la Justice et du Code de Justice Pénale des Mineurs.

Dans ces conditions, le dialogue social devient un simulacre : la présentation du Plan Stratégique National, comme celle du projet de statut de cadres éducatifs en sont des exemples flagrants. Depuis plusieurs mois, les Responsables d'Unités Educatives se mobilisent pour exiger un statut à la hauteur des fonctions qu'ils et elles exercent. L'administration n'entend pas le mécontentement des personnels et choisit de passer en force. Le Secrétariat Général et la DPJJ présenteront le 24 octobre au CTM un projet statutaire qui dégradera davantage la situation des personnels et qui ne garantira en rien le devenir des CSE qui réussiront, ou pas, les modalités de sélection. Nous exigeons

- l'annulation du CTM du 24 octobre 2019
- l'abandon définitif du projet de cadre éducatif présenté au CTM du 16 avril 2019
- l'ouverture de nouvelles négociations permettant de trouver des solutions statutaires qui préservent les intérêts et répondent aux revendications de l'ensemble des personnels composant le corps des CSE.

La loi de transformation de la fonction publique, réforme libérale, attaque le statut même de la Fonction Publique. Le SNPES PJJ/FSU continue à défendre le statut de fonctionnaire, constitutif de l'égalité de traitement de l'ensemble des populations sans distinction de revenus, de territoire, d'origine et de genre.

Sous couvert d'une politique « progressiste » qui calquerait la Fonction Publique sur le fonctionnement du secteur privé, le gouvernement remet en cause les droits des personnels en supprimant la tenue des CAP dans la vie de l'institution.

Pour le SNPES PJJ/FSU, la participation des représentant.e.s des personnels aux CAP est le seul lien démocratique entre l'administration et le terrain. Elle met en lumière la réalité des conditions de travail des personnels. Après avoir tenté de minimiser le rôle politique des CAP afin d'en faire des instances essentiellement techniques au sein desquelles les débats sur les missions, les conditions de travail et la carrière des agents n'auraient pas leur place, le gouvernement les supprime purement et simplement et sans aucun scrupule.

La loi de transformation de la Fonction Publique prétend renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective. Cependant la réalité sera toute autre et les conséquences dramatiques sur le droit des agents.

Le Secrétariat Général du ministère de la Justice a déjà annoncé ce que seraient les « lignes directrices de gestion de la mobilité » pour 2020

- fin de la gestion collective de la mobilité au travers des CAP et mise en place d'une « bourse des emplois vacants ».
- Après avoir été bloqués au moins trois ans sur leur poste, les personnels pourront postuler auprès des « recruteurs », avec prise de poste, au 1^{er} mars, 1^{er} mai, 1^{er} septembre.
- Plus de prise en compte des barèmes et plus de garantie d'équité assurées par les élu.e.s CAP, les personnels devront candidater après avoir fourni un CV, une lettre de motivation, les trois derniers CREP et solliciter un entretien.

Les responsables hiérarchiques auront le pouvoir discrétionnaire de choisir « leurs collaborateurs », ce qui les érige dans une toute puissance et qui situera les personnels dans une place de soumission afin d'être recruté.

L'arbitraire se légitime à la PJJ !

Le SNPES-PJJ/FSU a toujours dénoncé l'usage fait par l'administration de l'entretien professionnel. Le CREP est avant tout un outil de management basé sur la mise en concurrence et la division des agents au travers d'éléments d'appréciations souvent subjectifs et deviendra dès janvier 2020 un des critères essentiels pour la mobilité .

L'administration avance masquée en présentant comme des avancées des régressions majeures dans le droit des agents notamment une prétendue égalité de traitement.

Le SNPES-PJJ/FSU exige :

- le maintien des CAP pour le traitement de la mobilité et de l'avancement des agents
- Le maintien du barème comme critère principal pour la mobilité.
-

Résultats CSE

Disponibilités accordées

Christine RAGONDE (DANIEL) UEMO St Brieuc – 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2019

Maud MATINGU MFUMU MATUZA UEMO Kourou – 1 an à compter du 2 septembre 2019

Recours

7 recours en évaluation ont été traités

Titularisation promotion 2018

59 titularisations , 2 reports

Situations diverses

Une mutation dans l'intérêt du service

Résultats Éducateurs.trices

Disponibilités accordées

Xavier MARTIN UEMO Vaise Lyon – 3 ans à compter du 16 septembre 2019
Nasera ALI BELARBI (HAMMICHE) UEAT Lyon – 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2019
Julien GENTET UEMO Clermont-Ferrand 1 – 1 an à compter du 1^{er} décembre 2019
Marine PECHER UEHC Colmar – 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 (*sous réserve*)
Azedine DELRUE STEMIO Pierrefitte/Seine – 3 ans à compter du 8 juillet 2019
Abdelafide ARBOUCHE CEF Cambrai – 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020
Célia ANAYAHAN (BENSALAH) UEHD Cayenne – 1 an et 11 mois à compter du 1^{er} octobre 2019
Ninon DUPEYRON UEHC Villiers le Bel – 1 an à compter du 20 novembre 2019
Nadia EL KHERCHI UEHC Nogent/ Marne – 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019
Sonia AITEL UEMO Vitry/Seine – 2 ans à compter 1^{er} septembre 2019
Marc FREALLE UEMO Antibes – 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2019

Recours

6 recours en évaluation ont été traités

Détachements entrants

2 détachements entrants ont été validés :

Nadia ZAROUF – UEMO Chaumont à compter du 1^{er} novembre 2019
Émilie FAVERO – UEMO Compiègne à compter du 1^{er} novembre 2019

Situations diverses

Une mutation dans l'intérêt du service

1 refus de temps partiel

1 demande d'exonération de l'obligation de rester au service de l'Etat après congé formation acceptée

COMMENTAIRES

En réponse à notre déclaration, la DPJJ maintient le CT Ministériel du 24 octobre en dépit des demandes de certaines OS. Concernant la loi de transformation de la Fonction Publique, la DRH rappelle que la DPJJ n'est pas maître d'œuvre et que la DGAFP demande une mise en place rapide. Toutefois, elle précise que chaque direction a la possibilité d'apporter des dérogations sur les lignes directrices de gestion, mais dans un cadre contraint. La DPJJ consultera les OS avant la fin de l'année sur les propositions qu'elle avancera. Considérant la suppression des CAP de mobilité et d'avancement, nous ne pouvons que douter du fait que les propositions de la DPJJ ramèneront de l'équité dans le traitement des agents.

Compte tenu de la reconvoque des candidat.e.s à l'examen professionnel d'éducateur.trice principal.e, la CAP d'avancement pour l'année 2019 est reportée.

Concernant cette CAP, un certain nombre de recours n'a pas abouti en faveur des agents car leurs demandes n'étaient pas précises. Nous conseillons aux collègues désirant faire un recours en CAP de contacter les délégué.e.s. Nous constatons que les difficultés relationnelles sortant du cadre professionnel entre les personnes apparaissent clairement au travers de la lecture des CREP et des recours. La détérioration des conditions de travail et l'autoritarisme grandissant ne sont sûrement pas étrangers à cet état de fait.

(pour tout renseignement à titre personnel, contacter les délégué.e.s ayant siégé)